



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-079
DU 16 MARS 2026

STATIONNEMENT DU BUS DE L'ENTREPRENEURIAT

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 63/2025 en date du 1^{er} septembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Henri de Monval, directeur général adjoint ressources,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande formulée pour la présence d'un bus de l'entrepreneuriat dans le quartier du Pavement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement lors de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1er

Le bus de l'entrepreneuriat est autorisé à stationner sur 4 places de stationnement (à l'exception des places réservées aux personnes à mobilité réduite) situées près de la Maison de Quartier du Pavement - rue du Pavement :

- Jeudi 26 mars 2026 de 11 h 00 à 18 h 30
- Jeudi 16 avril 2026 de 10 h 00 à 17 h 00

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 3

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le directeur général adjoint ressources

Mis en ligne le : 17 mars 2026

Exécutoire le : 17 mars 2026

Signé : Henri de Monval